



Arrêté n° 26 - 027

Portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy

Le Président de la Communauté de Communes du Massif du Sancy,

Vu l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu les articles R 123-11, R 123-12 et R 123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu la délibération n° 115 / 2021 en date du 21 Juillet 2021 fixant à 10 le nombre d'administrateurs du CIAS ;
Vu la délibération n° 46 / 2026 en date du 15 Avril 2026 désignant les représentants du Conseil communautaire au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy ;
Vu la publication sur le site Internet de la Communauté de Communes du Massif du Sancy en date du 16 Avril 2026 ;
Vu les propositions faites par les Associations du Secours Populaire du Puy-de-Dôme, des Paralysés de France et des Boinchoux ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy :

- Madame Nicole CHAPERT en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, sur proposition de l'Association des Boinchoux ;
- Madame Justine DELFOSSE en qualité de représentante des professionnels de santé du territoire du Massif du Sancy ;
- Monsieur Daniel LALLOZ en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, sur proposition de l'Association du Secours Populaire du Puy-de-Dôme ;
- Madame Annabella ROCHE en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'accessibilité et du handicap, sur proposition de l'Association des Paralysés de France ;
- Madame Danièle COURAUD au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune de La Bourboule ;

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

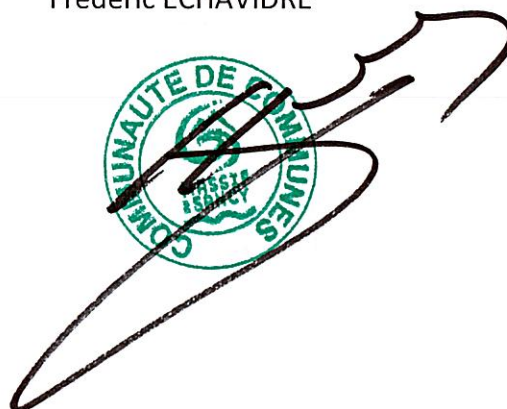
Article 3 : Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Président est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil communautaire.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la Communauté de Communes du Massif du Sancy est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait au Mont-Dore, le 17 Avril 2026

Le Président,
Frédéric ECHAVIDRE

A large, stylized handwritten signature in black ink is written over a green circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' and 'MASSIF DU SANCY' around a central emblem.